



Amiens, le 4 octobre 2012

Madame Isabelle BOULNOIS
Monsieur Joël DUGAL
Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'éducation physique et sportive

à

Madame ou Monsieur le chef d'établissement

Madame ou Monsieur le coordonnateur d'EPS

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Inspecteurs
d'Académie
Inspecteurs
Pédagogiques
Régionaux

Secrétariat des I.A.-I.P.R.

Tél.

03 22 82 39 70

Fax.

03 22 82 37 54

Mél.

ce.ipr@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Analyse du protocole d'évaluation des épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation des examens du baccalauréat professionnel, du Bep et du Cap.

La commission académique d'harmonisation a jugé **conforme** votre protocole d'évaluation des épreuves d'EPS aux examens du **baccalauréat professionnel, du Bep et du Cap pour la session 2013**.

Il peut être adressé pour information au conseil d'administration de l'établissement, et porté à la connaissance des élèves. (*Arrêté du 15 juillet 2009 paru au JO n° 42 du 31 juillet 2009**)

L'Inspection Pédagogique Régionale encourage l'équipe pédagogique à poursuivre le travail entrepris, et l'invite à poursuivre la réflexion collective indispensable à la harmonisation de la notation au sein de l'établissement. Elle conseille, compte tenu du nombre croissant de recours, d'utiliser une liste d'émargement et de signaler dans un compte rendu succinct l'ensemble des cas particuliers rencontrés.

Nous vous prions de croire, Madame ou Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

I. BOULNOIS

J. DUGAL

* Afin de pouvoir respecter le principe de capitalisation de la voie professionnelle, il est impératif que les notes de chaque activité pratiquée par l'élève soient conservées au sein de l'établissement pour chaque année du cursus.